

Réponse du Conseil communal, par M. Pierre Lovis, conseiller communal :

- Ad 1. Les autorités communales sont pris ces mesures après consultation du garde-forestier, qui lui-même, s'est renseigné et basé sur les directives et lois fournies par l'Office cantonal de l'environnement (ENV), par son Service des forêts.
- Ad 2. Il faut faire attention de ne pas mélanger mobilité douce et VTT de descente, ce dernier étant plus considéré comme sport à part entière et même à risque pour certaines assurances. Oui, les autorités communales veulent favoriser et aider les activités de développement touristiques, mais il n'est pas possible de fermer les yeux sur des conséquences qui pourraient être fâcheuses, dues à des constructions ou développements illégaux. Il est vrai que la méthode a été rude, surprenante et rapide. En fait, la balle était, et est toujours du côté des pratiquants et développeurs de ces activités. Le Conseil communal ainsi que l'ENV sont ouverts à collaborer et développer des activités de plein air. Une table ronde est organisée le 30 septembre prochain, avec les milieux concernés, M. le Ministre Eray, un ou des porte-paroles du VTT, l'ENV, Forêt Jura, l'AJC, Jura Tourisme, des représentants de la protection de la nature, Agri Jura, etc. A la suite de cette séance, les autorités espèrent vivement qu'un terrain d'entente soit trouvé afin que chacun puisse pratiquer ses passions, en toute légalité, et avec les mesures de sécurité s'y référant.